

PARC DES ROSES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Maire de la Ville des Sables d'Olonne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Champ d'application

Le présent règlement est applicable au Parc des Roses ouvert à tous les publics.

ARTICLE 2 : Dispositions générales

2.1 : Responsabilité et sensibilisation à l'environnement

La pleine et entière jouissance du Parc des Roses est sous la responsabilité des usagers ou de leurs accompagnateurs.

Ils sont responsables des dommages occasionnés par eux-mêmes ou les personnes, objets dont ils ont la charge.

La faune et la flore doivent être protégées, la biodiversité préservée, ainsi que l'ensemble des équipements mis à disposition du public, respectés.

En conséquence il est interdit :

- de marcher sur les massifs de plantes et d'arbustes,
- de prélever des boutures et de cueillir des fleurs,
- de grimper aux arbres, de graver et de fixer des affiches sur les troncs d'arbres,
- de déposer des débris en dehors des corbeilles de propreté prévues à cet effet,
- de nourrir les animaux (chats errants, oiseaux).

2.2 : Comportement du public

- Tenue : Les usagers doivent avoir une tenue et un comportement décents, et conformes à l'ordre public.
- Nuisances sonores : Tout appareil émettant un bruit susceptible de troubler le calme des lieux n'est pas autorisé.
- Alcool : L'accès est interdit aux usagers en état d'ivresse manifeste, toute consommation d'alcool y est interdite.

ARTICLE 3 : Horaires d'ouverture

Les horaires, les jours d'ouvertures et de fermetures font l'objet d'un affichage aux entrées des parcs et jardins (voir annexe jointe).

A l'occasion de manifestation bénéficiant d'une autorisation municipale, ces horaires peuvent faire l'objet de dérogations.

ARTICLE 4 : Conditions d'accès

4.1 : restrictions d'accès à certains lieux

Les accès aux secteurs en travaux, ainsi qu'aux locaux et aire de service sont interdits au public. Pour des raisons de service, de sécurité ou d'intempéries, tout ou partie du parc peut être fermé momentanément.

L'accès aux pelouses est autorisé, à l'exception de celles comportant un panneau d'interdiction temporaire.

4.2 : Accès des animaux

L'accès des animaux est interdit.

Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens guides accompagnant les malvoyants.

ARTICLE 5 : Conditions de circulation

La circulation piétonne est prioritaire en tous lieux.

L'accès aux véhicules à moteur est interdit, à l'exception de ceux dûment autorisés (véhicules de services, de secours et de police). Cette interdiction ne concerne pas les fauteuils des personnes à mobilité réduite.

Tout autre moyen de déplacement est interdit (vélos, vélomoteurs, gyropodes...).

Seuls les cyclistes de moins de 10 ans sont tolérés.

ARTICLE 6 : Responsabilité, Sécurité, Propreté

6.1 : Les aires de jeux

Les aires de jeux mises à disposition du public, sont conformes aux exigences de sécurité en vigueur, fixées par les décrets n°946699 du 10 août 1994 et n°9661136 du 18 décembre 1996. Elles sont régulièrement entretenues et inspectées (numéro de téléphone du service gestionnaire mentionné sur l'affichage réglementaire à l'entrée de chaque aire de jeux).

Les tranches d'âge d'utilisation indiquées sur chaque équipement doivent être respectées.

Les enfants sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

Les jeux doivent être utilisés de façon conforme à leurs usages, la ville décline toute responsabilité en cas d'utilisation anormale ou dangereuse des jeux.

La consommation de tout produit du tabac est interdite dans les aires de jeux, conformément au décret n°20156768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux.

6.2 Les mobiliers et équipements

Les équipements à disposition du public pour son confort et son agrément doivent être respectés et utilisés conformément à leur destination.

En conséquence, il est interdit de salir, de dégrader, de taguer, d'apposer des affiches sur les bancs, chaises, bains de soleil, panneaux signalétiques, corbeilles, tables, sanitaires, etc.

ARTICLE 7 : Activités du public

Les jeux de ballons sont autorisés seulement dans les grands espaces.

Le pique-nique est autorisé sur les tables prévues à cet effet, à condition que les lieux soient respectés.

Les activités sportives collectives, culturelles et commerciales sont soumises à autorisation municipale.

Il est en revanche, strictement interdit :

- de faire du feu ou d'allumer des barbecues,
- d'exercer des activités de prospection, de racolage et de propagande,
- de pratiquer toute activité comprenant des projectiles (tir à l'arc, tir à la carabine...).

ARTICLE 8 : Application du présent règlement

Le présent règlement est affiché aux entrées du Parc des Roses. Il est également consultable sur le site internet de la Ville.

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux consignes émanant du personnel du service des espaces verts et des agents de police municipale.

Il est tenu également de se conformer aux prescriptions affichées.

Les agents municipaux sont chargés en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent règlement.

Toute personne qui refusera de respecter le présent règlement fera l'objet d'un procès-verbal dressé par tout agent territorial assermenté ou par la police nationale, et/ou sera raccompagnée à la sortie du parc.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, le responsable du Service Espaces-Verts et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Fait aux Sables d'Olonne, le 29 juin 2017.



Le Maire,

Didier GALLOT



PARC DES ROSES

ANNEXE 1 AU REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRE D'OUVERTURE		
	Ouverture	Fermeture
Printemps : du 1/03 au 30/04	8h00	18h30
Eté : du 1/05 au 31/08	8h00	20h00
Automne : du 1/09 au 31/10	8h00	18h30
Hiver du 1/11 au 28/02	8h00	17h30

Comme indiqué dans le règlement, pour des raisons de services, de sécurité ou d'intempéries, tout ou partie du parc peut être fermé momentanément

Picto Interdit Aux chiens	Picto Interdit Aux vélos	Picto Interdit Aux véhicules à moteur	Picto Interdit Aux planches à roulettes
---------------------------------	--------------------------------	--	--